

Foire à tout Déclaration de vente au déballage À compléter par tous les participants

Organisation d'une foire à tout

Arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers

NOR: INTD9200338A

Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et le ministre délégué au commerce et à l'artisanat,

Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers, notamment ses articles 6 et 11,

Article 1

Les registres visés aux articles 6 et 11 du décret du 14 novembre 1988 susvisé doivent être conformes respectivement aux modèles figurant aux annexes I et II du présent arrêté.

Article 2

Les registres doivent être conçus de manière que les feuilles soient inamovibles.

Article 3

L'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret du 14 novembre 1988 susvisé est abrogé.

Article 4

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
FOIRE A TOUT DE
Nom: Prénom: Adresse:
Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
Signature



MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant		
Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :		
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :		
N° SIRET :		
Adresse: n°	Voie:	
Complément d'adresse :	Landiné :	
Code postal :	Localité :	
Téléphone (fixe ou portable) :		
2 - Caractéristiques de la vente au déballage		
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :		
Marchandises vendues : neuves	occasion	
Nature des marchandises vendues :		
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :		
Date de début de la vente :	Date de fin de la vente :	
Durée de la vente (en jours) :		
3 - Engagement du déclarant		
Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.		
Date et signature :		
Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).		
4 - Cadre réservé à l'administration		
Date d'arrivée : recommandé avec demande d'avis de réception remise contre récépissé	N° d'enregistrement :	
Observations:		